



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014015-0006 - Arrêté portant délégation de signature à : Sylvie SANCHEZ, Fabienne DEGORCE, Bruno LHOMME, Joël SIMON, Vincent VACHON, Odile GRANARI, Françoise MARZARS, Catherine VEGNI, Eric AYACHE, Nadine GADEAU, Lucie JOURNE, Delphine JOYEUX, Claire LAUNAY, Véronique LOMBARD, Pierrick STEPHAN	1
Arrêté N °2014032-0001 - Arrêté portant délégation de signature : : Sylvie SANCHEZ, Fabienne DEGORCE, Bruno LHOMME	3
Arrêté N °2014032-0002 - Arrêté portant délégation de signature à : Bruno LHOMME	6
Arrêté N °2014032-0003 - Arrêté portant délégation de signature à : Bruno LHOMME	8
Arrêté N °2014032-0004 - Arrêté portant délégation de signature à : Sylvie SANCHEZ, Fabienne DEGORCE, Bruno LHOMME, Vincent VACHON, Joël SIMON	10
Arrêté N °2014034-0001 - Arrêté portant délégation de signature à : François DOUIS, Muriel PETIT JEAN, Eric DAAS, Christine MOIGN, Jean François PLOUGONVEN, Marie Hélène BALSAN, André SAINTVOIRIN, Jocelyne BASS, Jean Claude SOUGY, Sylvie BELLIER	12

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014034-0003 - Arrêté du 3 février 2014 modifiant l'arrêté n ° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- France, en matière administrative	16
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014015-0006

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 15 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Sylvie SANCHEZ, Fabienne DEGORCE,
Bruno LHOMME, Joël SIMON, Vincent
VACHON, Odile GRANARI, Françoise
MARZARS, Catherine VEGNI, Eric
AYACHE, Nadine GADEAU, Lucie
JOURNE, Delphine JOYEUX, Claire
LAUNAY, Véronique LOMBARD, Pierrick
STEPHAN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 rue de de Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés

DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 428 de l'annexe III et son article 410 de l'annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :


Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer et de signer les demandes d'admission en non-valeur présentées par les comptables secondaires du pôle gestion fiscale Paris Centre et services spécialisés dans la limite de montant mentionnée dans le tableau ci-après :

Aux agents désignés ci-après :

Nom, Prénom	Grade	Limite de délégation
Sylvie SANCHEZ	AGFiP	2 000 000 €
Fabienne DEGORCE Bruno LHOMME	AFiP	2 000 000 €
Joël SIMON Vincent VACHON	AFiPA	500 000 €
Odile GRANARI Françoise MARZARS Catherine VEGNI Eric AYACHE	IP/IDiv	150 000 €
Nadine GADEAU – Lucie JOURNE – Delphine JOYEUX Claire LAUNAY - Véronique LOMBARD	Inspectrices	50 000 €
Pierrick STEPHAN	Inspecteur	50 000 €

Art. 2 . – Le présent arrêté prend effet le 1er février 2014.

A Paris, le 15 janvier 2014



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014032-0001

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Février 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature ::
Sylvie SANCHEZ, Fabienne DEGORCE,
Bruno LHOMME



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94, Rue Réaumur
75104 Paris cedex 02

Paris, le 1^{er} février 2014

DELEGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

**L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Sylvie SANCHEZ, Administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle de gestion fiscale Paris Centre et services spécialisés ;
- Mme Fabienne DEGORCE, Administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle de gestion fiscale Paris Centre et services spécialisés ;
- Monsieur Bruno LHOMME, Administrateur des finances publiques, responsable adjoint du pôle de gestion fiscale Paris Centre et services spécialisés.

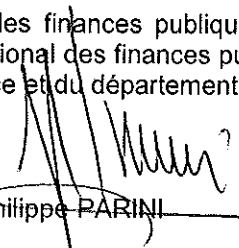
Ceux-ci-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. – Le présent arrêté remplace l'arrêté n ° 2013182-0144.

La présente délégation prend effet le 1^{er} février 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014032-0002

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Février 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Bruno LHOMME



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 rue de Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} février 2014

Philippe BARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014032-0003

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Février 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Bruno LHOMME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-france et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 janvier 2014 désignant Monsieur Bruno LHOMME, Administrateur des finances publiques, en tant que conciliateur fiscal départemental.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LHOMME, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} février 2014



Philippe PARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014032-0004

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Février 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Sylvie SANCHEZ, Fabienne DEGORCE,
Bruno LHOMME, Vincent VACHON, Joël
SIMON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés
11, rue de la Banque
75075 Paris cedex 02

DELEGATION DE SIGNATURE

**L' Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Sylvie SANCHEZ, Administratrice générale des finances publiques
- Mme Fabienne DEGORCE, Administratrice des finances publiques
- M. Bruno LHOMME, Administrateur des finances publiques
- M. Vincent VACHON, Administrateur des finances publiques adjoint
- M. Joël SIMON, Administrateur des finances publiques adjoint

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} février 2014


Philippe BARINI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté N°2014032-0004 - 04/02/2014



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014034-0001

**signé par
Autres signataires**

le 03 Février 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
François DOUIS, Muriel PETIT JEAN, Eric
DAAS, Christine MOIGN, Jean François
PLOUGONVEN, Marie Hélène BALSAN,
André SAINTVOIRIN, Jocelyne BASS, Jean
Claude SOUGY, Sylvie BELLIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION D'ILE-DE-France ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2013, portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la notification du 3 août 2010 portant nomination de M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-347-0002 du 13 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane HALBIQUE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France en date du 13 décembre 2013 sera exercée par :

- M. François DOUIS, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, et responsable du Département Budget – Immobilier et Logistique, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget - Immobilier et Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n°156, 309, 723, 741 et 743 : procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Muriel PETITJEAN, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, et responsable du département Stratégie et Contrôle de Gestion, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits du programme n°156 : procéder à cet ordonnancement et le signer.
- M. Eric DAAS, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, responsable du département Gestion des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits du programme n°156 : procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Christine MOIGN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, chef de la Division Gestion administrative des Ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines ; signer cet ordonnancement.
- M. Jean-François PLOUGONVEN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division Services aux agents et relations sociales des Ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Marie-Hélène BALSAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, chef de la Division Budget, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions du département Budget-Immobilier-Logistique ; signer cet ordonnancement.

- M. André SAINTVOIRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Jocelyne BASS, inspectrice principale des Finances publiques, chef de la Division Logistique, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- M. Jean-Claude SOUGY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Sylvie BELLIER, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au chef de la Division Logistique du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.


Article 2 :

Cet article prend effet à compter du 03/02/2014 et annule l'arrêté n° 2013347-0010 du 13 Décembre 2013.

M. François DOUIS, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du Pôle Pilotage et Ressources, de la direction régionale des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 03 Février 2014

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Stéphane HALBIQUE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014034-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 03 Février 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté du 3 février 2014 modifiant l'arrêté n ° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- France, en matière administrative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de justice administrative
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, en particulier son article 117,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

.../...

- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité et par les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés. »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

- 3 FÉV. 2014

Fait à Paris, le

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris


 Jean DAUBIGNY